

MÉTHODE	VERSION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
S-III-8.1	3	10-12-2023
<b>Détermination du carbone organique et du carbone total par combustion sèche</b>		

DESCRIPTIF		
Paramètres	carbone organique total	
Références normatives	NBN EN 15936	2012

DOMAINE D'APPLICATION	
Matrice	Sols Bio-déchets Boues

CRITÈRES DE PERFORMANCE		
Limite de quantification (LQ)	1	g/kg mat. sèche
Incertitude (relative) de la mesure	/	%
Gamme de travail	/	g/kg mat. sèche

(a) source norme de référence

(b) source laboratoire ISSEP : incertitude élargie par combinaison de la reproductibilité intralaboratoire et du biais de la méthode selon la norme ISO 11352:2012

(c) source laboratoire ISSEP : Validation de la méthode

## 1. Objet

Cette méthode décrit la détermination du carbone organique et du carbone total par combustion sèche.



## 2. Procédure

L'ensemble des prescriptions des normes de référence sont d'application, à l'exception des prescriptions spécifiques à la Région wallonne. Ces prescriptions spécifiques s'écartent ou limitent le choix des normes de référence. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous au sein de la colonne « Prescriptions CWEA ». Les prescriptions y relatives qui sont reprises dans les normes de référence sont listées, pour information au sein de la colonne « Prescriptions normes de référence ».

<u>Prescriptions de la norme de référence</u>	<u>Prescriptions CWEA</u>
<b>Prélèvement et prétraitement des échantillons</b>	
/	Conformément à la procédure S-I-1, les échantillons sont séchés dans une étuve ventilée à une température inférieure à 40 °C. Ils sont alors émottés et tamisés au travers d'un tamis à mailles de 2 mm d'ouverture. Une partie de l'échantillon sera broyé pour passer, sans refus, au travers d'un tamis de 250 µm d'ouverture de mailles, conformément à la procédure S-I-1. Une partie de l'échantillon tamisé sera utilisé afin de déterminer la teneur en eau suivant la procédure S-I-3 et si nécessaire la teneur en carbonate selon la procédure S-II-8.
<b>Interférence</b>	
/	Selon la méthode de détection employée, des réactifs chimiques et/ou des catalyseurs peuvent être nécessaires pour la réduction, l'oxydation, l'élimination et/ou la fixation des gaz de combustion qui perturbent l'analyse.
<b>Rapport d'essai</b>	
<p>(§12 de la norme de référence) Le rapport d'essai doit au minimum inclure les informations suivantes :</p> <p>Le rapport d'essai doit contenir au moins les informations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une référence à la présente Norme européenne (EN 15936) ;</li> <li>2. l'identification complète de l'échantillon ;</li> <li>3. la méthode appliquée</li> </ol>	<p>Le rapport doit contenir au minimum :</p>



<p>(Méthode A ou Méthode B) ;</p> <p>4. les informations relatives au mode opératoire de prétraitement appliqué ;</p> <p>5. les informations relatives à la quantité de carbone élémentaire déterminée et déduite, le cas échéant ;</p> <p>6. les résultats exprimés respectivement conformément à 9.4 ou 10.4 ;</p> <p>tous les détails non spécifiés dans la présente norme européenne ou facultatifs, ainsi que tout facteur susceptible d'avoir influé sur les résultats.</p>	<p>1. une référence à la présente méthode de la Région Wallonne ;</p> <p>2. l'identification complète de l'échantillon ;</p> <p>3. Les valeurs de dosage du carbone total et/ou du carbone organique (g/kg), déterminées sur la base d'un échantillon séché en étuve. Lorsque le carbone organique est déterminé, il y a lieu de mentionner si l'on a déterminé la teneur en carbonates ou si ces derniers ont été éliminés avant dosage ;</p> <p>4. Le facteur de conversion <math>f</math> utilisé ;</p> <p>5. Les détails opératoires non prévus dans la méthode CWEA ainsi que tout facteur ayant pu affecter les résultats.</p>
---	--

### 3. Informations de révision

Les principales modifications apportées à cette procédure par rapport à la version précédentes sont : /

### 4. Annexes

Sans objet